

**LETTRÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE DE
CORRESPONDANCE DES QUESTIONS ESSENTIELLES DEVANT ÊTRE TRAITÉES PAR LA COMMISSION
EN 2020 EN LIEU ET PLACE DE LA 22^E RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION**

Chers collègues,

Bien que la pandémie du COVID-19 nous ait causé à tous des problèmes considérables, et en particulier au processus habituel de l'ICCAT, j'ai le plaisir de vous informer que le processus décisionnel des questions essentielles que la Commission devait traiter en 2020 est désormais clos.

Je tiens à remercier vivement toutes nos CPC pour leurs efforts et leur travail acharné dans les conditions auxquelles nous avons été confrontés au cours des quatre derniers mois. Même si les conditions étaient loin d'être idéales, je suis reconnaissant aux CPC pour leur engagement à éviter que les pêcheries de l'ICCAT ne se retrouvent dans une situation non réglementée tout au long de 2021. Toutefois, nous ne devons pas oublier qu'aucun consensus n'a pu être atteint sur la mise en œuvre de mesures de gestion et de conservation pour plusieurs stocks qui présentent des signes importants de préoccupation.

Depuis ma dernière lettre (circulaire 0658 de l'ICCAT du 2 février 2021), je n'ai reçu aucun commentaire rédactionnel sur les rapports du Comité d'application et de la plénière, ni sur le calendrier de l'ICCAT pour 2021, qui étaient les quelques questions encore en suspens pour un dernier tour de discussions.

Vous trouverez ci-dessous un bref résumé du dernier tour de correspondance de la plénière pour les différents points de l'ordre du jour, ainsi que quelques notes supplémentaires sur les activités de 2021.

5. Examen et approbation, le cas échéant, des décisions prises par le Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC)

Aucune modification rédactionnelle n'ayant été reçue, le rapport du Comité d'application est adopté sous la référence COC-350A. Toutefois, quelques erreurs mineures ont été relevées dans deux des annexes du rapport (COC-304 et appendice 2 du COC-308D) qui ont maintenant été corrigées, bien qu'elles n'aient aucune incidence sur les décisions prises par le COC.

Alors que j'ai reçu une demande de réexamen de ma proposition de ne pas renouveler à la Colombie le statut de coopérant, j'ai également reçu une déclaration et plusieurs commentaires exprimant le soutien à ma proposition. En conséquence, je ne vois aucune raison de modifier en plénière la recommandation du Comité d'application de ne pas renouveler le statut de coopérant de la Colombie cette année. Néanmoins, j'encourage vivement la Colombie à s'engager pleinement avec l'ICCAT, tout en démontrant son engagement à coopérer pleinement à la réalisation des objectifs de la Convention, de manière transparente et constructive.

7. Réunions intersessions en 2021

Le calendrier 2021 de l'ICCAT a été adopté sous sa forme actuelle (PLE-106E), bien que des ajustements mineurs puissent être apportés comme d'habitude, mais plus particulièrement dans les circonstances actuelles de la pandémie, car la tenue de réunions intersessions en personne sera difficile. Par conséquent, si les réunions en personne ne sont pas possibles, ces réunions de la Commission devraient être converties en format virtuel. D'autre part, les réunions en ligne actuellement programmées (par exemple, les réunions des Groupes d'espèces et les réunions plénières du SCRS en septembre) pourraient être remplacées par des réunions en personne si la situation le permet.

En conséquence, j'invite instamment les Présidents des organes subsidiaires de la Commission dont les réunions intersessions sont prévues en 2021 à élaborer et à soumettre au Secrétariat, dès que possible, des ordres du jour et des plans de travail provisoires pour la période intersessions, comme l'a fait avec succès le Président de la Sous-commission 2. En raison de la nécessité de parvenir à des accords sur ces ordres du jour et plans de travail, le Secrétariat diffusera ces documents pour commentaires au plus **tard trois mois**

avant la réunion respectives, afin de parvenir au consensus le plus large possible et à une base solide pour les discussions pendant la période intersessions. Néanmoins, j'invite instamment toutes les CPC à suivre de près la correspondance diffusée par le Secrétariat et à entamer des consultations bilatérales ou multilatérales afin de surmonter certaines des difficultés inhérentes aux questions les plus pertinentes qui seront abordées lors des réunions intersessions.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier l'Union européenne de son invitation à accueillir la réunion intersessions de la Sous-commission 4 à Saint-Jacques de Compostelle (Espagne), prévue entre le 6 et le 8 juillet 2021.

9. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission

J'ai le plaisir de vous informer que le Secrétariat a reçu une manifestation d'intérêt de l'Union européenne pour accueillir notre réunion annuelle de 2021, prévue entre le 15 et le 22 novembre 2021. Le Secrétariat est actuellement en contact direct avec l'UE pour évaluer cette possibilité, car nous devons de toute urgence trouver des lieux potentiels pour la réunion en tenant compte des mesures sanitaires actuelles. Comme je l'ai déjà indiqué dans mes lettres précédentes, il est très possible que des limitations importantes du nombre total de participants doivent être mises en place pour les réunions en personne dans le cadre du scénario actuel de pandémie.

10. Adoption du rapport contenant les décisions de la Commission

Comme mentionné ci-dessus, je n'ai reçu aucune suggestion éditoriale pour le rapport de la plénière. En conséquence, le rapport est maintenant considéré comme adopté tel que présenté dans le document PLE-150A.

Avec l'objectif de permettre l'entrée en vigueur le plus tôt possible des mesures adoptées, le Secrétariat a déjà diffusé les neuf recommandations adoptées et un document de référence (circulaire de l'ICCAT n°0894 du 10 février 2021). Toutefois, ces documents n'ont été diffusés qu'à des fins de révision éditoriale. Ils ne sont donc pas ouverts à la discussion avant la réunion de la Commission de 2021. Ils seront officiellement transmis dès que possible après la date limite de soumission des commentaires éditoriaux.

Tel que mentionné dans le document GEN-007F, jusqu'à la fin du processus décisionnel, tant les CPC que les observateurs peuvent fournir au Secrétariat une déclaration consolidée à chaque organe subsidiaire et à la plénière, qui sera traduite et incluse dans le compte-rendu de la Commission de 2020, **mais qui ne sera pas publiée** sur la page web des documents. Toutefois, les déclarations consolidées qui dépassent la limite de 450 mots ne seront pas publiées, sauf si elles sont fournies dans les trois langues officielles de la Commission. En conséquence, ceux qui souhaitent soumettre au Secrétariat ces déclarations consolidées devront le faire **au plus tard le 19 février (18h00, heure de Madrid)**.

Enfin, je tiens à remercier le Secrétaire exécutif et son équipe pour leur travail inlassable afin de faciliter de la manière la plus efficace possible ce long processus.

Salutations distinguées,

Président de la Commission



Raul Delgado